

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Date remise convocation et affichage
02/04/2024

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

GRANAL Gilles à FUERTES Victor.  
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.  
OURNAC Jean- Louis à ALDEBERT Didier.

Secrétaire de séance :  
MATUTANO Céline.

**N° 2024-018 Charte de l'Arbre et du Paysage du Département de l'Aude.**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la charte de l'arbre et du paysage du département de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,
- Vu la demande du Conseil Départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,
- Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,
- Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,
- Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :
  - prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
  - protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
  - développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
  - communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite charte de l'arbre et du paysage.

Le Conseil Municipal

- **SE PRONONCE** favorablement à la charte de l'arbre et du paysage dans l'Aude.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier ALDEBERT

